IM 305057 Indice A du 05/07/2023

ROBERTET
GROUPE

Politique d'Achats Responsables

2023

Sommaire

01 GÉNÉRALITÉS

02 PORTÉE ET OBJECTIFS

03 PRINCIPES

3.1 Conditions de travail
3.2 Prévention du travail des enfants et du travail forcé
3.3 Respecter les droits des employés
3.4 Droits de l'Homme
3.5 Santé et sécurité au travail
3.6 Respecter l'environnement et la biodiversité
3.7 Intégrité et éthique du business
3.8 Respect des lois

04 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

4.1 Conformité
4.2 Suivi du Site
4.3 Mécanismes de réclamation

01 GÉNÉRALITÉS

Par ses activités, le Groupe Robertet a un impact :

- *Sur les communautés locales auprès desquelles il s'approvisionne.*
- *Sur l'environnement local, que ce soit par l'approvisionnement en plantes ou lors de la transformation de ces matières premières en extraits.*
- *Sur ses employés à travers les décisions prises par le Groupe.*
- *Sur ses clients*

La prise en compte de ces éléments permet au Groupe d'avoir une vision approfondie de son rôle et de sa responsabilité dans la société. Il peut ainsi mieux répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux défis auxquels il est confronté, tout en renforçant sa résilience face à un environnement de plus en plus incertain, complexe et changeant. La stratégie RSE est axée sur 5 piliers et couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, en abordant tous les impacts depuis la production des matières premières jusqu'à la vente des produits.

Les 5 piliers sont :

- *Des pratiques commerciales responsables*
- *Des terroirs vivants*
- *Renforcer l'autonomie des personnes*
- *Des sites industriels responsables*
- *Des produits naturels et innovants*

La politique RSE du groupe, dont découle la politique d'achats responsable, est en place dans chaque entité du groupe : filiale ou joint-venture afin de déployer une stratégie et de diffuser les exigences à l'ensemble de ses parties prenantes.

02 PORTÉE ET OBJECTIFS

La présente politique d'achats responsables décrit les principes et les normes que nous attendons de tous nos fournisseurs ainsi que de leurs parties prenantes. Nous visons à ne travailler qu'avec des fournisseurs qui adhèrent à ces standards, et nous exigeons de tous qu'ils s'engagent à respecter ces normes. Raison pour laquelle le groupe Robertet favorise les relations à long terme avec les fournisseurs qui partagent ses valeurs.

Le Groupe Robertet évolue dans un environnement composé de parties qui ont une influence sur son activité, sa stratégie, ses valeurs et son ambition. Il est donc essentiel pour le Groupe d'identifier ses acteurs et d'en comprendre leurs attentes, leurs intérêts raisonnables et leurs besoins d'information. Par ailleurs, le groupe Robertet souhaite maintenir un dialogue permanent avec les institutions publiques et privées pour améliorer les pratiques dans l'intérêt de ses parties prenantes. La carte ci-dessous répertorie les catégories de parties prenantes avec lesquelles le Groupe Robertet interagit sur trois niveaux pour améliorer les partiques.

- Niveau 1 : *les parties sont directement nécessaire au fonctionnement du Groupe et à la pérennité de son offre.*
- Niveau 2 : *les parties concernées peuvent avoir une influence significative sur un projet ou sur l'entreprise.*
- Niveau 3 : *les parties impliquées ont une influence limitée ou occasionnelle sur un projet ou sur l'activité.*

Chaque aspect de cette politique est axé sur des engagements envers les principes fondamentaux, qui constituent à la fois la base et la vision de la réalisation de nos ambitions. Ces principes fondamentaux s'appuient sur des normes et standards internationaux réglementaires ou d'initiatives individuelles tels que :

- *Organisation Internationale du Travail (OTI)*
- *Transparency International*
- *Initiative pour le commerce éthique (ETI)*
- *Pacte mondial (UNGC)*
- *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*
- *Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)*
- *Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)*
- *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*
- *Fair For Life (FFL)*
- *Union for Ethical BioTrade (UEBT)*
- *Forest Stewardship Council (FSC)*
- *Convention du Commerce International des espèces sauvages (Convention CITES)*
- *Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses*
- *Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)*

Le Groupe Robertet attend de ses fournisseurs qu'ils coopèrent et utilisent cette politique comme un outil dans un processus d'amélioration continue afin d'être en conformité avec nos principes fondamentaux.

Cette approche est connue pour être consommatrice de temps et de ressources et le Groupe Robertet prendra en compte la taille du fournisseur et l'environnement dans lequel le fournisseur évolue dans son processus de suivi afin d'adapter le processus d'audit et le soutien qui pourrait être fourni.

Néanmoins, un fournisseur rencontrant des difficultés à se conformer dans un délai raisonnable ou étant réticent à s'améliorer pour se conformer obligera le Groupe Robertet à prendre des mesures concernant cette source d'approvisionnement.

03 PRINCIPES

Ainsi le Groupe Robertet s'engage envers ses parties prenantes en intégrant les principes suivants :

3.1 Conditions de travail

- Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables concernant les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

- Les fournisseurs doivent payer des salaires équitables qui répondent au minimum aux normes applicables ou nationales en vigueur.

- Les fournisseurs doivent fournir des informations claires sur les conditions de travail.

3.2 Prévention du travail des enfants et du travail forcé

- Les fournisseurs ne doivent pas accepter le travail des enfants. Des documents prouvant l'âge de tous les travailleurs doivent être mis en place.

NB : *Le travail des enfants est un travail effectué par un enfant qui interfère avec le droit de l'enfant à une croissance et un développement sain et le prive du droit à une éducation de qualité.*

- L'âge minimum de travail est défini par la législation nationale, c'est l'âge à partir duquel une personne peut être employée à plein temps, il peut varier selon les pays. Le Groupe Robertet a formalisé une politique de prévention du travail des enfants (voir annexe).

- Les fournisseurs ne doivent pas recourir à la servitude pour dettes ou au travail forcé, à l'esclavage, au travail pénitentiaire involontaire ou au trafic d'êtres humains. En d'autres termes, le Groupe Robertet n'accepte aucune coercition à l'embauche, la rétention ou le non-paiement des salaires, la rétention des passeports ou des papiers d'identité, la servitude pour dettes ou les frais de recrutement excessifs.

3.3 Respecter les droits des employés

• Préserver la diversité tout au long de la carrière de chaque employé, en commençant par le recrutement. Chacun d'entre nous doit veiller à ne pratiquer aucune forme de discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine sociale ou culturelle, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

• Garantir l'égalité des chances, l'égalité des salaires et des rémunérations entre les hommes et les femmes ayant les mêmes qualifications et exerçant des fonctions similaires.

• Favoriser le dialogue social avec les représentants du personnel, via des nominations, des négociations, du partage d'information pour la mise en place de consensus et la résolution efficace sinon efficiente des problématiques économiques et sociales majeures en entreprise.

• Faire preuve de respect et de courtoisie envers les autres, deux valeurs primordiales pour des relations humaines de qualité.

• Réprimer toute forme de harcèlement afin de ne pas porter atteinte aux droits et à la dignité de quiconque, ni à sa santé physique ou morale.

3.4 Droits de l'Homme

• Le Groupe Robertet s'engage à respecter les droits de l'Homme des communautés qui sont impactées par ses activités.

• Les fournisseurs doivent engager un dialogue avec leurs parties prenantes afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs impacts sur ces communautés.

• Le Groupe Robertet et tous ses fournisseurs doivent prendre en considération tous les groupes vulnérables et marginalisés.

• Les communautés locales doivent recevoir un partage équitable et transparent des bénéfices liés à nos activités.

• Les droits fonciers des communautés locales et indigènes doivent être respectés.

• Le processus de consentement libre et préalable en connaissance de cause doit être utilisé sur tous les sites de production de matières premières.

3.5 Santé et sécurité au travail

• La santé est notre bien le plus précieux, c'est pourquoi nous menons une politique active de surveillance et de prévention des risques et des accidents. Cela implique la réalisation d'audits de sécurité, l'information et la formation du personnel, ainsi que le contrôle de l'exposition aux substances dangereuses.

• Chaque personne doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de la santé et de la sécurité des autres personnes concernées par ses actions ou omissions au travail.

• Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations et normes en matière de santé et de sécurité, notamment en fournissant un lieu de travail sûr et sain aux travailleurs, en appliquant les principes de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans leurs activités.

• Les fournisseurs doivent également s'assurer que les lieux de travail disposent de sorties de secours adéquates, d'équipements de sécurité, d'une formation adaptée à leurs activités et d'un accès aux soins médicaux d'urgence.

• Des formations et des procédures régulièrement mises à jour en matière de santé et de sécurité.

3.6 Respecter l'environnement et la biodiversité

Notre planète est fragile. La protéger, c'est assurer l'avenir de notre activité mais également des générations futures. La protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et l'amélioration de leurs conditions de croissance font partie des priorités du Groupe Robertet.

• Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables.

• Les fournisseurs et leurs parties prenantes doivent être en mesure de comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité.

• Les fournisseurs doivent chercher à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et plus spécifiquement leur empreinte carbone.

• Les fournisseurs doivent s'engager à s'orienter sur des matières renouvelables et/ou biodégradables pour les naturels mais aussi les synthétiques lorsque cela est possible.

• Les fournisseurs doivent respecter les règlementations en vigueur concernant le traitement des déchets, des eaux usées.

• Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des principes de gestion environnementale tels que la prévention de la pollution de l'air, du sol et de l'eau, tout en favorisant la préservation de la biodiversité et de la nature.

• Les fournisseurs doivent respecter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité conformément au protocole de Nagoya.

• Les fournisseurs doivent adapter leurs activités afin de préserver et d'utiliser durablement la biodiversité par le biais de pratiques agricoles et de collecte qui doivent garantir une régénération durable ou des pratiques régénératrices.

• Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des activités de déforestation, de nettoyage des surfaces par brulage ou coupe blanche et de conversion de l'environnement, en respectant par exemple des cahiers des charges tels que RSPO, FSC®, PEFC lorsque cela est pertinent. Car les forêts sont d'important puits de carbone qui rendent de nombreux services écosystémiques qu'il convient de protéger.

• Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations applicables concernant les pesticides et les substances dangereuses, en cas d'absence de réglementation locale, la base européenne de l'ECHA sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pouvant être une bonne base de travail.

• Le Groupe Robertet exige de ses fournisseurs qu'ils améliorent leurs pratiques tels que la lutte intégrée des ravageurs ou les pratiques d'agroécologie ou d'agriculture régénératrice, en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires.

• Les fournisseurs doivent totalement maîtriser et gérer à leurs activités qui pourraient, à mauvais escient, avoir un impact direct ou indirect sur le bien-être animal. Tous les animaux doivent être traités de manière responsable et avec dignité et respect.

• Robertet s'est engagé à n'effectuer, ne commander et ne financer des tests sur les animaux à moins que ceux-ci ne soient expressément requis par la loi (REACH, ECHA, EFSA, SCCS, Autorités nationales des produits chimiques…) et exige le même engagement de la part de ses fournisseurs et partie prenantes.

• Robertet attend de ces fournisseurs qu'ils s'engagent dans un processus de décarbonation et travaillent main dans la main au sein de leur chaine de valeur pour collectivement réduire nos impacts environnementaux

3.7 Intégrité et éthique de business

• Les fournisseurs se doivent de respecter le caractère confidentiel des données auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur travail.

• Chacun est responsable de l'exécution de son contrat de travail en toute bonne foi, de manière équitable et dans le respect de la confidentialité.

• Les employés s'engagent à maintenir des relations solides et durables avec nos clients et fournisseurs, basées sur la bienveillance, la confiance et l'intégrité, et dans l'intérêt des deux parties.

• Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes de réclamation afin de traiter tout problème d'intégrité commerciale. Ce système doit permettre à toutes les parties prenantes de soulever des problèmes de conformité sans crainte de représailles.

• Le Groupe Robertet exige que chacun de ses fournisseurs s'engage à signer sa charte éthique et à minima à se conformer à son contenu si une telle politique ou charte existe déjà en interne.

3.8 Respect des lois

Cette politique ne se substitue pas à la législation nationale ou internationale. Sur nos différents sites, nous nous engageons à appliquer les lois et règlements en vigueur ainsi que les conventions internationales relatives à la protection des travailleurs.

Un tel document ne peut subsister à lui seul car sa valeur essentielle est de relier l'amont et l'aval des chaînes de valeur. Cependant, il est de la mission et du devoir du Groupe Robertet d'apporter la connaissance de cet outil à l'origine de ses chaînes de valeur afin de créer de l'engagement et de l'autonomie.

Le Groupe Robertet demande donc à ses fournisseurs de soutenir son engagement en matière de traçabilité et de transparence en fournissant des informations en amont de leur chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de la production primaire. À cet égard, nous demandons à nos fournisseurs directs d'appliquer les normes des principes décrits dans cette politique à leurs propres partenaires de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la source de la matière première.

04 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE

4.1 Conformité

Nous demandons à nos fournisseurs de soutenir activement notre engagement à respecter cette politique de commerce équitable en veillant à ce qu'eux-mêmes et leurs employés soient pleinement conscients de son contenu et le respectent. Nous demandons également à nos fournisseurs de communiquer les exigences de cette politique en amont de leur chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer que toutes les parties prenantes sont également en conformité avec les principes.

Dans un souci d'amélioration continue, le Groupe Robertet utilisera des outils de vérification pour s'assurer que chaque partie prenante de sa chaîne de valeur respecte les principes énoncés dans cette politique. De plus, le Groupe Robertet apportera son soutien à ses fournisseurs dans cette démarche d'amélioration continue.

4.2 Suivi du site

Comme les principes de cette politique reposent sur la confiance mutuelle et l'engagement des fournisseurs, Robertet encourage la transparence avec toutes les parties prenantes.

Cependant, le Groupe Robertet utilisera des outils de vérification pour s'assurer que les fournisseurs à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement répondent à nos exigences et aux principes décrits dans cette politique. Il s'agira soit d'un audit interne effectué par l'équipe de Robertet, soit d'un audit effectué par une tierce partie.

4.3 Mécanismes de réclamation

Nous encourageons les fournisseurs à partager et à signaler toute préoccupation concernant la conformité éthique ou le comportement d'un employé ou d'un représentant du Groupe Robertet.

Pour ce faire, ils peuvent contacter leur interlocuteur local habituel au sein des filiales ou solliciter directement le Groupe Robertet (son service achat ou RSE).

En outre, les manquements à la conformité éthique peuvent être signalés de manière confidentielle au contact local du Groupe Robertet.

Jerome BRUHAT
Directeur Général

Stephanie GROULT
Directrice des Achats Monde

ROBERTET

GROUPE